

VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2024 / 244

AUTORISATION DE TRAVAUX



DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	Référence dossier :
Déposée le 16/11/2023	AT 062 274 23 00001 
Par : Madame SCHAU BROECK Nadia	
Demeurant à : 10 Allée des Fauvettes 62 119 DOURGES	
Pour : Aménagement d'un salon de beauté Sur un terrain sis : 10 Allée des Fauvettes 62 119 DOURGES	

Le Maire :

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-8, R111-19-13 et suivants, R111-19-16 et s, et R111-19-21 et s, R.111-19-23 ;

Vu l'avis favorable, de la *Commission Départementale d'Arrondissement de Sécurité Incendie* en date du 23/01/2024 ;

Vu l'avis favorable tacite de la *Sous-Commission Départementale d'Accessibilité* en date du 12/02/2024 ;

A R R E T E

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée **SONT AUTORISES.**

Article 2 : L'ensemble des prescriptions contenues dans le procès-verbal de la *Commission Départementale d'Arrondissement de sécurité incendie* en date du 23/01/2024 **seront strictement respectées.**

Article 3 : Ces travaux seront réalisés conformément aux règles d'accessibilité et de sécurité en vigueur.

Fait à DOURGES, le 5 mars 2024
Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

Pour le Maire empêché,
l'Adjoint

L. THUILLIEZ



Copie de la présente décision est transmise aux représentants de l'Etat pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'enseillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.